

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 03-04 du 8 décembre 2022

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE, SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION TYPE – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE, SUBVENTION ET AVENANT – PROJET EN RÉSEAU, SUBVENTION ET CONVENTION – RECETTE À PERCEVOIR.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-25 du 30 septembre 2022 relative au nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines « culturel et patrimonial »,

Vu le Contrat territoire-lecture (CTL) et ses avenants avec l'Établissement public territorial Est Ensemble,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des actions 2022 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 17 500 euros à la commune d'Aulnay-sous-Bois,
- 45 000 euros à la commune de La Courneuve,
- 14 500 euros à la commune du Pré Saint-Gervais,
- 11 000 euros à la commune des Lilas,
- 6 000 euros à la commune de l'Île-Saint-Denis,
- 12 000 euros à la commune de Montfermeil,
- 8 000 euros à la commune de Neuilly-sur-Marne,



- 25 000 euros à la commune de Noisy-le-Sec,
- 47 000 euros à la commune de Pantin,
- 16 400 euros à la commune de Rosny-sous-Bois,
- 25 000 euros à la commune de Saint-Denis,
- 27 000 euros à la commune de Sevrans,
- 5 000 euros à la commune de Villepinte,
- 20 000 euros à l'Établissement public territorial Plaine Commune ;

- ALLOUE, au titre de l'aide au projet en réseau, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Collectif l'Art au quotidien ;

- ALLOUE, au titre de la coopération culturelle et de la lecture publique, une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à l'Établissement public territorial Est Ensemble pour le Contrat territoire-lecture (CTL) ;

- APPROUVE la convention triennale type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les communes suivantes :

- Aulnay-sous-Bois,
- La Courneuve,
- Le Pré Saint-Gervais,
- Les Lilas,
- L'Île-Saint-Denis,
- Montfermeil,
- Neuilly-sur-Marne,
- Noisy-le-Sec,
- Pantin,
- Rosny-sous-Bois,
- Sevrans,
- Villepinte ;

- APPROUVE les conventions annuelles dont projets ci-annexés à conclure avec la commune de Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune ;

- APPROUVE la convention dont projet ci-annexé à conclure avec l'association Collectif l'Art au quotidien ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

- APPROUVE la demande de subvention du Département à la DRAC Île-de-France, d'un montant de 15 000 euros, au titre du dispositif *Premier pas, Premier regard* pour le projet de résidence mission petite enfance à Sevran ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.